

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE
Séance du 25 MAI 2023**

Date de convocation : 16/05/2023

Présents : MM. Patrick de GONZAGA, Agnès FLAMME, Frédéric CALAME, Didier REBOUL, Aline BRUGUIERE, Martine DUMONT, Jérôme PHILIP, Christelle VILLETARD, Kevin TAULEIGNE, Joséphine COSTA,

Absents avec procuration : Mme Alexandra BON pour Mme Joséphine COSTA, M. Loïc FLAMME pour Mme Agnès FLAMME,

Absents : MM. Florent FAUCHER, Sébastien GARCIA, François CHASSANG,

Dix membres du Conseil municipal sont présents, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h.

Mme Aline BRUGUIERE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal s'est réuni, le jeudi 25 mai 2023 à 19 heures sous la présidence de M. Patrick de GONZAGA, Maire, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 16 mai 2023.

1- **Approbation du précédent compte-rendu** :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et demande si les conseillers ont des questions ou des remarques à formuler sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le précédent compte-rendu.

2- **Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique (2023/015)** :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de La Rouvière a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de La Rouvière au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de La Rouvière au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de La Rouvière est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de La Rouvière est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

3- **Travaux d'aménagement d'un parking place de l'église et sécurisation de son accès (2023/016) :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet de travaux de voirie pour l'aménagement d'un parking derrière l'église et la sécurisation de son accès dont une subvention avait été sollicitée et obtenue auprès du Département du Gard au titre des amendes de police de l'année 2022.

Afin de réaliser ces travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie, il présente et détaille les devis qu'il a reçus :

- Entreprise Michel TP pour un montant de 16.852,00€ HT, en précisant que cette proposition ne comporte pas l'aménagement des accès au parking.
- Lautier Moussac Ets Braja Vesigne pour un montant de 21.455,00€ HT,
- Etablissement Colas pour un montant de 24.680,00€ HT.

Considérant les différentes propositions, Monsieur le Maire propose de retenir celle de la société Lautier Moussac Braja Vesigne.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'offre de la Sté Lautier Moussac Ets Braja Vesigne pour un montant total de 21.455,00€ HT pour les travaux d'aménagement d'un parking place de l'église et la sécurisation de son accès Grand Rue,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

4- **Compte rendu annuel 2022 de la SPL Agate pour la construction d'une salle polyvalente (2023/017) :**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu annuel 2022 de la SPL Agate concernant le mandat d'études et de travaux pour la réalisation d'une salle polyvalente sur la commune.

Ce rapport vise à présenter une description de l'avancement de l'opération, afin de lui permettre de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'année écoulée et l'évolution des prévisions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le bilan financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte rendu annuel 2022 de la SPL Agate pour la construction d'une salle polyvalente.

5- Compte rendu annuel 2022 de la SPL Agate pour la réhabilitation énergétique de l'école (2023/018) :

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu annuel 2022 de la SPL Agate concernant le mandat d'études et de travaux pour la réhabilitation énergétique de l'école de La Rouvière.

Ce rapport vise à présenter une description de l'avancement de l'opération, afin de permettre aux conseillers municipaux de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'année écoulée et l'évolution des prévisions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le bilan financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte rendu annuel 2022 de la SPL Agate pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'avancement des travaux à l'école : les travaux sont presque terminés, la pose des panneaux photovoltaïques est en cours, la pompe à chaleur sera installée cet été, la cuve à fioul a été vidée et sera remplie de sable prochainement.

Il précise que le toit a été réparée par une entreprise locale.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société qui intervient actuellement pour l'isolation du bâtiment de l'école l'a alerté sur la vétusté de la toiture du bâtiment : nombreuses tuiles cassées jour important à certains endroits. En l'état les prochaines averses risquent d'engendrer de sérieux dommages dont les ouvrages réalisés pour l'isolation. Monsieur le Maire a constaté les dégâts et pense qu'il serait judicieux d'agir dans les meilleurs délais. Il a demandé un devis de réparation de la toiture à cette société et a sollicité deux autres entreprises. Le premier devis s'élève reçu à 4.200€ TTC. Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire, vu l'urgence de la situation et vu l'article 1 de la délibération du 25 mai 2020, à prendre une décision pour la passation du marché de travaux de réfection de la toiture de l'école dans la limite du montant autorisé par la délibération et a en tenir informé le conseil lors de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

A La Rouvière, le

Patrick de GONZAGA, Maire,

Aline BRUGUIERE, secrétaire,